



**CS-002 – Conditions spécifiques à l’offre
Cybersecurity Event de Root-Me Pro**

Version mise en ligne le 31 janvier 2020

Article 1. Préambule

1. Les présentes conditions spécifiques ont vocation à compléter les dispositions des CGVAU qui restent pleinement applicables à l'offre Cybersecurity Event de Root-Me Pro, sauf clause ou mention expresse contraire.
2. Les présentes conditions constituent avec les CGVAU, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
3. A travers l'offre Cybersecurity Event, Root-Me Pro propose à ses clients un service visant à concevoir et animer des événements de sécurité à la demande répondant à des objectifs de formation ou de sensibilisation dans le secteur de la sécurité des systèmes d'information et des réseaux.
4. L'offre Cybersecurity Event est une offre particulière de Root-Me Pro à destination uniquement des clients professionnels.
5. En souscrivant à l'offre Cybersecurity Event, les clients reconnaissent l'application sans réserve des présentes conditions spécifiques.
6. **Démarche éthique.** La cybersécurité est l'affaire de tous. C'est pourquoi, l'apprentissage et l'amélioration des compétences de chacun en matière de détection des incidents et des vulnérabilités est essentielle pour préserver la sécurité des systèmes d'information et des réseaux. Ainsi, Root-Me pro est engagée dans une démarche éthique avec pour unique objectif de sensibiliser et de promouvoir la sécurité informatique auprès du public et surtout d'améliorer la sécurité des systèmes d'information et des réseaux en améliorant les compétences en la matière.

Article 2. Définition

7. Dans le cadre de l'offre Cybersecurity Event, les termes spécifiques utilisés auront la définition suivante :
 - **client** : tout professionnel, personne physique ou morale, qui souscrit à l'offre Cybersecurity Event en vue de la mise en place d'un événement portant sur la sécurité informatique animé par RMP ;
 - **Cybersecurity Event** : service visant à concevoir et animer des événements de sécurité à la demande répondant à des objectifs éthiques et de formation dans le secteur de la sécurité des systèmes d'information et des réseaux.
8. Ces définitions ne sont valables que dans le cadre des présentes conditions spécifiques. En aucun cas elles n'ont vocation à être utilisées pour interpréter les définitions contenues dans le cadre des autres offres de Root-Me Pro, sauf mention expresse.

Article 3. Objet

9. Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de :
 - définir les conditions et modalités d'utilisation propres à l'offre Cybersecurity Event dont l'objet est de concevoir et animer des événements de sécurité répondant à l'expression des besoins des clients ;
 - fixer le périmètre des actions de collaboration des deux parties en vue de la mise en place technique et organisationnelle de l'évènement.
10. La souscription à l'offre Cybersecurity Event par le client suppose que celui-ci ait préalablement pris connaissance des présentes conditions spécifiques et CGVAU applicables et qu'il les ait expressément acceptées au moyen de la case à cocher prévue à cet effet.

Article 4. Entrée en vigueur et durée

11. Les relations contractuelles entre le client et Root-Me Pro sont établies pour la durée de l'évènement commandé. Elles prennent effet à compter de la date de souscription de l'offre et prennent fin à l'issue de l'évènement organisé par Root-Me Pro.

Article 5. Description des services

12. Dans le cadre de son offre Cybersecurity Event, Root-Me Pro propose au client la conception et l'animation de l'évènement commandé par le client portant sur la sécurité informatique.
13. Selon les demandes du client, l'évènement proposé par Root-Me Pro sera personnalisé et pourra comprendre une phase théorique et/ou une phase pratique.

14. Selon la formule choisie, les services que propose Root-Me Pro consisteront en :

- la rédaction de contenus théoriques adaptés aux besoins du client et le cas échéant, nécessaires à la compréhension des éventuels exercices pratiques commandés ;
- la définition et la construction des exercices pratiques répondant aux besoins exprimés du client ou aux demandes expressément formulées par le client ;
- la mise à disposition d'une plateforme comprenant les environnements techniques utiles à l'exercice ou à la compréhension théoriques et hébergée chez Root-Me Pro, permettant la réalisation des travaux pratiques de manière sûre et sécurisée ;
- une licence d'utilisation sur les contenus de Root-Me Pro mis à disposition le temps de l'évènement ;
- l'intervention d'experts en sécurité de Root-Me Pro sur le site défini par le client.

15. Est exclu du périmètre des services de l'offre Cybersecurity Event, l'organisation et la mise en place de l'évènement qui reste à la charge du client, notamment la gestion des invitations, la gestion des participants, les mentions d'information à communiquer aux participants, la mise en place de l'évènement sur le site choisi par le client.

Article 6. Procédure de souscription

16. Pour souscrire à l'offre Cybersecurity Event, le client doit au préalable disposer d'un compte pro sur la plateforme RMP et être connecté à son espace privé.
17. Afin de bénéficier des services de l'offre Cybersecurity Event le client devra renseigner les champs du formulaire de l'offre Cybersecurity Event prévu à cet effet et cocher la case d'acceptation des CGVAU et des conditions spécifiques.
18. Il appartient au client de remplir avec exactitude les champs du formulaire afin de permettre à Root-Me Pro de concevoir et paramétrer l'évènement conformément aux besoins spécifiques du client.
19. En cas de demande particulière ne figurant pas dans le catalogue des services, il convient au client de contacter Root-Me Pro via l'adresse commercial@pro.root-me.org afin de définir ensemble les spécificités requises par le client.
20. Le client recevra un courriel de validation de la souscription avec un lien permettant de consulter le détail de sa commande.
21. La commande n'est parfaite à l'égard de Root-Me Pro que sous réserve de réception du courriel de validation par le client à l'adresse renseignée sur le formulaire de souscription et du parfait paiement du premier acompte.

Article 7. Mandat

22. Le client délègue à Root-Me Pro, qui accepte la responsabilité de la conception et l'animation du Security Event ou service correspondant aux critères qui seront décrits dans le formulaire de souscription. Le mandat est donné pour la durée de conception et de réalisation complète du Cybersecurity Event.

Article 8. Modalités d'utilisation des environnements techniques

23. Pour chaque évènement, les environnements techniques mis à disposition sont composés de :
 - équipements tels que serveur, firewall, routeur, commutateur, etc.
 - environnements dédiés déployés « à la volée » et composés de plusieurs machines virtuelles. Pour chaque évènement, un environnement virtuel complet et sur mesure est mis à disposition ;
 - un accès dédié et sécurisé aux environnements techniques propres à chaque module de formation.
24. Chaque apprenant disposera d'authentifiants (couple identifiant et mot de passe) nominatifs lui permettant d'accéder aux environnements techniques mis à disposition par Root-Me Pro. Ces authentifiants ne seront valides que durant le temps alloué à l'évènement.
25. Les modalités d'accès et d'utilisation de ces environnements seront précisées dans des procédures adaptées et mises à disposition le jour de l'évènement.

Article 9. Conditions financières

26. Le prix de l'offre Cybersecurity Event varie en fonction des options choisies par le client et du nombre de participants à l'évènement.
27. Le prix total de l'offre sera affiché lors de la validation en ligne du panier de commande sur le site RMP.
28. Les prestations seront facturées par Root-Me Pro selon l'échéancier ci-après :
- 50% d'acompte le jour de la souscription ;
 - 50% restant le jour de la livraison des contenus en version finale en vue de l'évènement.
29. Les factures sont à régler par le client à trente (30) jours de la date de facture, par chèque bancaire ou virement.
30. Les paiements effectués par le client seront considérés comme définitifs à compter de leur encaissement effectif par Root-Me Pro.
31. Tout retard de paiement est passible, après mise en demeure, d'une pénalité calculée au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (art. L.441-6 du code du Commerce) et ouvre droit à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Root-Me Pro, sur justification, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.
32. Root-Me Pro se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment mais les services seront facturés au client sur la base des tarifs et conditions en vigueur au moment de la souscription.

Article 10. Obligation des parties

10.1 Obligations communes

33. Les parties définissent ensemble les axes de collaboration pouvant intervenir entre eux. Les actions ainsi identifiées pourront être précisées et évoluer à la demande des représentants des deux parties.
34. Pendant toute la durée des présentes et pendant cinq (5) années à compter de la cessation des présentes, les parties sont soumises à une obligation de confidentialité concernant tous les documents et informations obtenus pour les besoins des présentes. Chacune devra faire respecter cette obligation par tout son personnel et ses éventuels sous-traitants. Aucune reproduction des documents ou informations appartenant à l'une des parties, sous quelque forme que ce soit, ne peut avoir lieu sans l'accord préalable et exprès de la partie titulaire des droits.

10.2 Obligations du client

35. Le client s'engage à communiquer à Root-Me Pro toutes les informations organisationnelles nécessaires à la mise en place de l'évènement.
36. Le client s'engage à ne pas dissimuler à Root-Me Pro ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser la réalisation des services de l'offre souscrite.
37. Le client s'oblige à respecter les conditions financières et accomplir les éventuelles conditions particulières exigées par les experts de Root-Me Pro et à régler toute éventuelle garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.
38. De manière générale le client mettra tout en œuvre pour faciliter la conception et la mise en œuvre du Security Event par Root-Me Pro.

10.3 Obligations de Root-Me Pro

39. Pendant la durée du mandat, Root-Me Pro s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans les présentes, dans le formulaire de souscription et/ou tout autre acte juridique de l'article 15.

Article 11. Sous-traitant

40. Root-Me Pro se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants qu'elle estime et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution.

Article 12. Propriété intellectuelle

12.1 Site et services de Root-Me Pro

41. Les pages accessibles sur la plateforme RMP via le service Cybersecurity Event sont protégées par le droit d'auteur et le cas échéant par un droit de la propriété industrielle, de même que chacun des éléments qui les composent (tels que notamment textes, cours, exercices, énoncés, corrigés, méthodes, astuces, arborescences, logiciels, animations, images, dessins et modèles, marques, photographies, illustrations, schémas, logos, sons, musiques, et l'ensemble des éléments téléchargeables », etc.). A cet égard, Root-Me Pro est seule habilitée à utiliser les droits de propriété intellectuelle y afférents.
42. En conséquence, la reproduction, la représentation et l'altération de tout ou partie site sur tout support, pour un usage autre que personnel et privé dans un but non commercial sont strictement interdites, sauf autorisation expresse et préalable de Root-Me Pro.
43. La violation de ces dispositions est passible de sanctions conformément aux dispositions des Codes de la Propriété Intellectuelle et Pénal, au titre notamment de la contrefaçon de droit d'auteur et de droit des marques, ainsi que du Code Civil en matière de responsabilité civile.

12.2 Droits sur les marques

44. Dans le cadre de l'offre Cybersecurity Event, chacune des parties pourra apposer sa marque sur tout contenu et plateforme le jour de l'évènement. Toutefois, une partie ne saurait apposer sa marque exclusivement de celle de l'autre.
45. Les solutions qui seront mises à disposition par Root-Me Pro sont protégées par le droit de propriété intellectuelle, notamment par le droit d'auteur, par des brevets et/ou marques en France et à l'étranger.

12.3 Licence

46. L'utilisation de la plateforme RMP hébergeant les environnements techniques fera l'objet d'une licence d'utilisation payante pour le client. Cette licence est limitée dans le temps et propre à chaque évènement.

Article 13. Données personnelles

47. Dans le cadre de l'offre Cybersecurity Event, Root-Me Pro traite des données personnelles concernant ses clients et les participants de l'évènement dont elle détermine les finalités et les moyens de traitement.
48. Root-Me Pro agit en tant que responsable de traitement pour les services commandés par les clients et en tant que destinataire des données issues de l'évènement.
49. A cet égard, Root-Me Pro s'engage à respecter l'intégralité de ses obligations en vertu de la réglementation applicable relative aux données personnelles.
50. Dans le cadre de leur relation contractuelle, Root-Me Pro et le client s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données à Caractère Personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 DU Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

13.1 Du client

13.1.1 Données concernées

51. Dans le cadre de l'offre Cybersecurity Event, Root-Me Pro sera amenée à traiter les données à caractère personnel de ses clients suivantes :
- données d'identité et d'identification du client : nom, prénom, numéro de téléphone et email du responsable client ;
 - données économiques : coordonnées bancaires ;
 - données concernant la profession du client : entreprise, profession, fonction ;
 - données de traçabilité des connexions et des actions sur le site (adresse IP, nom du site internet, url site internet, date et heure de connexion, type d'action réalisée, etc.), clé GPG cookies ;
 - Autres : langue.
52. A défaut, les services de Root-Me Pro ne peuvent être fournis au client.

13.1.2 Finalités et base juridique des traitements

53. Ces traitements, réalisés sur la base des présentes CGVAU, ont pour finalité :

- l'envoi du courriel de validation de la commande ;
- la création du compte client, la création et le paramétrage des services commandés
- la qualification du cahier des charges ;
- l'établissement des factures ;
- le suivi de la relation commerciale ;
- l'envoi de newsletters ;
- la réalisation de statistiques d'utilisation des services par les participants inscrits à l'événement de sécurité.

13.2 Des participants du Security Event

54. L'offre Cybersecurity Event permet au souscripteur d'avoir accès à des données à caractère personnel concernant les participants.

55. La transmission des données personnelles des participants trouve sa base légale dans le consentement donné par le participant à participer à l'événement.

56. Root-Me Pro pratique une politique de protection des données personnelles strictes dont les caractéristiques sont explicitées à l'annexe « Politique externe des données personnelles » et dont les clients sont expressément invités à prendre connaissance.

57. Dans le cadre de l'offre Security Event, Root-Me Pro agit en tant que destinataire des données personnelles. A cet égard, Root-Me Pro deviendra responsable de traitement desdites données dès lors qu'elle procédera au traitement de ces données dans le cadre du Security Event.

58. Root-Me Pro s'engage à respecter l'intégralité de ses obligations en vertu de la réglementation applicable relative aux données personnelles, notamment communiquera aux participants les mentions d'information obligatoires le jour du Security Event.

Article 14. Non opposabilité des conditions générales du sponsor

59. Il est expressément convenu entre les parties que les présentes conditions spécifiques prévalent sur tout autre document et notamment sur toutes conditions générales ou spécifiques appliquées par le client.

60. Toute dérogation au précédent paragraphe devra se conformer à la procédure de dérogation prévue à l'article 15 des présentes.

Article 15. Dérogation aux conditions spécifiques

61. Root-Me Pro se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec le client.

62. Toute dérogation aux présentes conditions convenue entre le client et Root-Me Pro fera l'objet d'un acte juridique signé par les parties et joint en annexe aux présentes.

63. Toute signature de devis ou autre acte juridique emporte acceptation sans réserve du client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions.

Article 16. Désistement pour ou annulation d'un Cybersecurity Event

64. Dans l'éventualité d'un désistement par le client, Root-Me Pro devra être informée par le client par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas du désistement du fait du client, les versements effectués restent définitivement acquis à Root-Me Pro.

65. En outre, le client indemniserà Root-Me Pro pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui découlent du désistement.

66. En cas d'annulation de l'événement par Root-Me Pro, ce dernier informera le client par lettre recommandée avec accusé de réception et procédera au remboursement des frais engagés par le client correspondant à sa participation audit événement.

Article 17. Responsabilité

67. Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun. Root-Me Pro a, en outre, souscrit une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et contractuelle.

68. En aucun cas, Root-Me Pro ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le client ou par tout tiers désigné par lui, au Cybersecurity Event convenu entre les parties.

69. Le client reste seul responsable du choix des packs et options auxquels il souscrit. De même, l'organisation et le déroulement de l'événement s'effectuera sous la responsabilité exclusive du client.

70. Le client garantit Root-Me Pro contre tout recours engagé contre elle et s'engage à l'indemniser de toutes sommes qu'elle pourrait être contrainte de verser, qu'elle qu'en soit la nature et le montant en cas d'annulation par le client de l'événement.

71. La résiliation par Root-Me Pro des relations contractuelles avec le client en raison d'un manquement de ce dernier à ses obligations, en particulier en cas de constatation ou de suspicion d'acte illicite du chef du client, n'ouvrira droit, au profit du client, à aucune indemnité, pénalité, dommages et intérêts ni aucune autre somme, de quelque nature et à quelque titre que ce soit. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement, même partiel, de toute somme payée par le client, même correspondant à un service ou à un pack en cours.

Rappels du Code pénal :

Article 323-1 Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 323-2 Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Article 323-3 Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Article 323-3-1 Le fait, sans motif légitime, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 323-4 La participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

Article 323-5 .Les personnes physiques coupables des délits prévus au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, des droits civiques, civils et de famille, suivant les modalités de l'article 131-26 ;
- 2° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;
- 3° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit, à l'exception des objets susceptibles de restitution ;
- 4° La fermeture, pour une durée de cinq ans au plus, des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise ayant servi à commettre les faits incriminés ;
- 5° L'exclusion, pour une durée de cinq ans au plus, des marchés publics ;

- 6° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des chèques autres que ceux qui permettent le retrait de fonds par le tireur auprès du tiré ou ceux qui sont certifiés ;
- 7° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35.

Article 323-6 Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent chapitre. Les peines encourues par les personnes morales sont :

- 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;
- 2° Les peines mentionnées à l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Article 323-7 La tentative des délits prévus par les articles 323-1 à 323-3-1 est punie des mêmes peines.

Article 226-18 Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-21 Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-22 Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 226-23 Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-2, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

Article 226-24 Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à la présente section encourrent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par les 2° à 5° et 7° à 9° de l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.